



CONSEIL DE VIE SOCIALE DU 10 DECEMBRE 2025 A 15H30

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Étaient présents :

Les représentants des usagers

- Mesdames KERGUIS J (titulaire), CONAN L (titulaire), et Monsieur CANEVET (suppléant),

Les représentants du personnel

- Madame LE YAOUANQ A titulaire (aide-soignante), Madame RETAILLEAU M. suppléante (IDE)

Les représentants du conseil d'administration

- Madame LE GAC C

Les membres des représentants des familles :

- Madame JUGANT N (titulaire), Madame LE MANACH (suppléante)

La Directrice de l'EHPAD

- Madame GLORET

Étaient excusés :

Les représentants des usagers :

- Madame FERREC (suppléante)

Ont été invités :

Mme HELLEC C, animatrice

Mme MATHIAS Paulette, IDEC

Ordre du jour :

1° Présentation des résultats de l'évaluation externe

2° Questions diverses

Ordre du jour / sujet	Commentaires / Réflexions	Conclusions / décisions prises / actions proposées
<p><i>Approbation du relevé de conclusions de la séance précédente.</i></p>		<p><i>Validation</i></p>
<p>Présentation des résultats de l'évaluation externe</p>	<p>La directrice précise que pour l'évaluation externe, les professionnels et la gouvernance n'ont pu valider leurs différents critères que lorsqu'il y avait une traçabilité écrite (= preuves). Ce qui conduit le rapport à contenir 72 pages d'éléments de traçabilité.</p> <p>La directrice présente tous les critères impératifs et les cotations obtenues. 10 critères sur 18 ont été atteints. Ce qui engage l'établissement a présenté un plan d'actions correctives pour 8 critères.</p> <p>Les critères ayant reçu une cotation maximale de 4/4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les professionnels soutiennent la liberté d'aller et venir de la personne accompagnée - Les professionnels respectent la dignité et l'intégrité de la personne accompagnée - Les professionnels respectent la vie privée et l'intimité de la personne accompagnée - Les professionnels respectent la liberté d'opinion, les croyances et la vie spirituelle de la personne accompagnée. - L'établissement favorise l'exercice des droits et libertés de la personne accompagnée - L'établissement traite les signalements de faits de maltraitance et de violence, et met en place des actions correctives - L'établissement communique sur le traitement des plaintes et des réclamations aux parties prenantes - Les professionnels analysent en équipe les plaintes et réclamations et mettent en place des actions correctives - L'établissement organise le recueil et le traitement des événements indésirables - Les professionnels déclarent et analysent en équipe les événements indésirables et mettent en place des actions correctives 	<ul style="list-style-type: none"> - Le CVS prend acte de ces validations

Les critères n'ayant pas eu la cotation optimale et nécessitant un plan d'actions :

- Les professionnels respectent le droit à l'image de la personne accompagnée 3/4 :

Un membre des familles révoque la volonté d'une page facebook. Le sujet du droit à l'image étant très restrictif avec des responsabilités engagées, le temps de l'animatrice devant être auprès des résidents et non derrière des écrans, le projet n'est pas actuellement dans les priorités de l'EHPAD.

- L'établissement garantit la confidentialité et la protection des informations et données relatives à la personne accompagnée 3/4
- Les professionnels respectent la sécurisation du circuit du médicament 3/4
- L'établissement définit, avec les professionnels, un plan de prévention et de gestion des risques de maltraitance et de violence au bénéfice des personnes accompagnées 2/4
- L'établissement organise le recueil et le traitement des plaintes et des réclamations 3.5/4
- L'établissement communique sur le traitement des événements indésirables auprès des parties prenantes 3.33/4
- L'établissement définit, avec les professionnels, un plan de crise et de continuité de l'activité et le réactualise régulièrement 2.33/4
- L'établissement communique son plan de gestion de crise en interne et en externe 2.5/4

La directrice souligne avoir constaté une évaluation globalement positive mais que d'autres remarques inscrites dans le rapport sont dans un registre plus négatif notamment tous les retours faits par le CVS auprès des évaluatrices.

Le rapport indique :

« les membres évoquent une réunion à laquelle certains représentants n'ont pas été conviés »

« les représentants des familles indiquent ne pas recevoir d'ordre du jour lors des 3 à 4 réunions organisées par an »

« les membres titulaires indiquent rédiger le compte rendu à l'issue de la réunion et de le transmettre à la direction. Les membres indiquent par la suite ne pas recevoir le compte rendu validé. Certains membres sont au courant de l'affichage des comptes rendus mais pas tous »

	<p>« les membres ne connaissent pas les évènements indésirables » Toutefois une feuille de déclaration a été présentée au cvs et un compte rendu atteste que les EI ont été évoqués.</p> <p>En conclusion de l'évaluation il a été noté : « il a par ailleurs été évoqué par les membres du CVS un manque de communication vis-à-vis de cette instance collégiale.. ».</p> <p>La directrice explique que pendant l'évaluation les résultats de l'audit des membres du CVS ont été transmis à la gouvernance qui en a aussi fait part aux professionnels. L'EHPAD, toujours dans son obligation de traçabilité et de transmissions d'éléments de preuves a pu lever de nombreuses réclamations permettant de réfuter l'absence d'informations au CVS.</p> <p>La directrice invite les membres du CVS à exprimer tous leurs ressentis et leurs plaintes évoqués en audit. Il n'y a pas de retour et de réponses précises.</p>	<p>Deux membres du CVS réfutent tous ces écrits.</p> <p>Un des membres s'indigne que leurs retours soient divulgués et ne soient pas confidentiels.</p> <p>Deux membres ne s'expriment pas.</p>
<p>Questions diverses</p>	<p>La directrice rappelle la notion de représentants des différents collèges (résidents – familles – professionnels), ne pas confondre représentativité et individualité. Les enquêtes de satisfaction des résidents et des familles ont été très positives et l'équipe de l'ehpad est dans l'incompréhension des résultats de l'audit des membres du CVS. Les représentants des professionnels ont verbalisé un « manque de reconnaissance de leur travail par le CVS»</p> <p>La directrice fait un tour de table afin que chacun puisse s'exprimer sur une cotation de confiance vis-à-vis du travail de l'équipe et de la résidence.</p> <p>Les représentants des familles et des résidents mettent une cotation allant de 4 à 4.8 sur 5.</p>	

Vendredi 19/12/2025, Mme KERGREIS, Présidente du CVS et Madame GLORET Directrice ont reçu, par lettre recommandée, la démission de Madame JUGANT représentante des familles.

Mme JUGANT étant missionnée pour l'élaboration des comptes rendus, et après concertation auprès de la Présidente du CVS le lundi 22/12, celle-ci autorise Mme GLORET directrice à procéder à l'élaboration du compte rendu de la réunion du 10/12. Celui-ci sera soumis à l'approbation auprès de la Présidente comme à l'habitude.

Levée de séance à 17h00

Validé par la Présidente du CVS le 23 décembre 2025

Madame KERGREIS Jeannine – Présidente CVS

Signature 